

# *Le CGAC vous informe...*

---

Le 4 juillet 2018

## **CONTRAT D'ASSURANCE SANTÉ Modifications en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2018**

### ***Modification de portée générale***

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la contribution maximale des frais admissibles de médicaments que la personne assurée doit déboursier est passée de 1 066 \$ à 1 087 \$ par année civile suite à la révision annuelle de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et aux règles applicables à notre régime.

Les frais de médicaments admissibles sont remboursés lorsque la franchise annuelle prévue à notre régime d'assurance collective est atteinte. Le pourcentage de remboursement prévu au contrat d'assurance est de 80 % pour les médicaments génériques ou les médicaments d'origine sans équivalent générique, et de 80 % du générique le moins cher dans le cas des médicaments d'origine avec équivalent générique. Les frais de médicaments engagés à la suite de l'atteinte de la contribution maximale sont remboursés à 100 %.

### ***Modifications de portée spécifique – adhérents de 65 ans et plus***

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2018, en sus de la modification de portée générale mentionnée plus haut, la coassurance du régime public d'assurance médicaments est passée de 34,8 % à 34,9 %. Ce qui veut dire que le pourcentage de remboursement du régime public est maintenant de 65,1 %, et non plus de 65,2 %. Ce changement n'a pas d'impact réel sur le remboursement de vos réclamations de médicaments puisque Croix Bleue Medavie continue de rembourser, le cas échéant, jusqu'à l'atteinte d'un pourcentage global de 80 % du montant admissible.

À compter de la même date, la franchise du régime public est passée de 19,45 \$ à 19,90 \$ par mois. La prime annuelle a pour sa part été diminuée à 616 \$ par année par adulte, et non plus 667 \$.

Pour un complément d'information, nous vous invitons à consulter le [site Web de la RAMQ](#), ainsi que le document [Ce qu'il vous en coûte](#), produit par la RAMQ.

## **INFORMATIONS DISPONIBLES**

Nous vous invitons à consulter la nouvelle version de la brochure et du contrat d'assurance santé et vie dans l'intranet des ressources humaines et sur le site Web du preneur.

Pour toute information supplémentaire, ou pour nous soumettre vos commentaires, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : [bac@vrrh.ulaval.ca](mailto:bac@vrrh.ulaval.ca).

Merci de votre attention.

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :  
Marc Desgagné, président  
Christiane Kègle

Catherine Arnautovitch  
Ghislain Léveillé

Nicolas Bouchard Martel